

Loi

Générale

modern

# Loi n° 218/AN/86/1re L portant approbation des comptes définitifs 1985 du Port Autonome International de Djibouti.

n° 218/AN/86/1re L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
23 novembre 1986

Numéro JO  
n° 20 du 15/12/1986

Date du numéro  
15 décembre 1986

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** Les Lois Constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** L'Ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** Le Décret n°86-100/PRE du 2 octobre 1986 portant pourvoi de certains postes ministériels devenus vacants et permutation de certains membres du Gouvernement

**VU** La Loi 148/AN/80/9ème L du 5 novembre 1980 portant création du Port Autonome International de Djibouti.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le Budget définitif de 1985 du Port Autonome International de Djibouti est arrêté à la somme de 1.868.151.910 FD en recette et à la somme de 1.526.232.841 FD en dépenses hors amortissements des immobilisations faites avant la création du Port Autonome de Djibouti.

### Article 2

L'excédent de 341.919.069 FD sera versé en totalité dans le compte de provisions afin de permettre les amortissements des infrastructures du Port Autonome International de Djibouti.

### Article 3

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

---

**Par le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.**